



PROCES – VERBAL

Conseil Municipal du Vendredi 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BONSON (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry DEVILLE.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2023

PRÉSENTS : Mmes et MM : Thierry DEVILLE - Marie-Catherine GOIRAN - Nathan ALBOUY – Christine PAQUIS – Jacques DONATO - Sandrine NOIRIE - Joseph DEVILLE – Daniel VINEIS – Christine BERTIN - Sylvette DELORME - Dominique PAUTY –Evelyne FAURE - Laurent BRUNON – Corine BEGON - Grégory CROIZAT - Cédric CHAVAREN - Marie-José SAULODES – Nicole GIRAUD – François GILBERTAS - Hervé BRU

EXCUSES AVEC POUVOIR :

M. Marcel GIACOMEL donne pouvoir à M. Thierry DEVILLE, M. André BRANDMEYER donne pouvoir à M. Joseph DEVILLE, Mme Odile LAROCHE-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Nicole GIRAUD, Mme Marilyn PLESSIS donne pouvoir à Mme Christine PAQUIS - M. Pacôme GALLET donne pouvoir à M. Jacques DONATO. M. Arnaud JAYOL donne pouvoir à M. Nathan ALBOUY, M. Marcel LEROUX donne pouvoir à M. François GILBERTAS.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Grégory CROIZAT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory CROIZAT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 MAI 2023

Le Procès-verbal de la séance du 11 MAI 2023 a été approuvé à la majorité des membres présents lors la séance (20 voix).

DELIBERATIONS**1 – ADMINISTRATION GENERALE – Elections Sénatoriales : Désignation des délégués des Conseils Municipaux :****Délibération n° 2023-041 : ADMINISTRATION GENERALE – Elections Sénatoriales : Désignation des délégués des Conseils Municipaux.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la date des élections sénatoriales a été fixée au 24 septembre 2023, par décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Il rappelle que les sénateurs sont élus par un collège comprenant les députés, les conseillers régionaux élus dans le département, les conseillers départementaux, les Présidents d'EPCI et les délégués des conseils municipaux dont le nombre est fixé par commune selon les dispositions du Code Electoral, notamment les articles LO 276, LO 278, L. 283, L. 294, L. 295, L. 301, L. 309 à L. 311, LO 438-2, L. 439, L. 441, L. 442, L. 446, LO 473, L. 474, L. 475, LO 555 à L. 557.

L'arrêté préfectoral R15/2023 et son annexe, transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux, indique le nombre et le mode de désignation des délégués des Conseils Municipaux.

Pour la Commune de BONSON, le Conseil Municipal est appelé à élire, parmi ses membres, quinze délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Conformément aux dispositions du Code Electoral (communes de 1000 à 8999 habitants), les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, au scrutin secret, sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste de candidats a été déposée :**Liste « COMMUNE DE BONSON - SÉNATORIALES 2023 »****Le résultat du vote peut se résumer ainsi :**

Suffrages obtenus par la liste « COMMUNE DE BONSON - SÉNATORIALES 2023 »

- Nombre de Votants.....	27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de suffrages exprimés.....	27
- Mandats de délégués titulaires.....	15
- Mandats de délégués suppléants.....	5

Les 15 délégués communaux :

- 1) DEVILLE Thierry (M)
- 2) GOIRAN Marie-Catherine (F)
- 3) GIACOMEL Marcel (M)
- 4) PAQUIS Christine (F)
- 5) ALBOUY Nathan (M)
- 6) NOIRIE Sandrine (F)
- 7) DONATO Jacques (M)
- 8) BEGON Corine (F)
- 9) DEVILLE Joseph (M)
- 10) GIRAUD Nicole (F)
- 11) BRUNON Laurent (M)
- 12) PAUTY Dominique (F)
- 13) BRANDMEYER André (M)
- 14) SAULODES Marie-José (F)
- 15) BRU Hervé (M)

Les 5 suppléants :

- DELORME Sylvette (F)
- CROIZAT Grégory (M)
- BERTIN Christine (F)
- GILBERTAS François (M)
- PLESSIS Marilyne (F)

[2 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Société ATRIUM DEVELOPPEMENT : Autorisation pour jouissance avant acquisition de la Parcelle AB 328.](#)

Délibération n° 2023-042 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Société ATRIUM DEVELOPPEMENT : Autorisation pour jouissance avant acquisition de la Parcelle AB 328.

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la rue des Javelottes et de la rue de la Pierre, comprenant la gestion des eaux pluviales avec un bassin de rétention, qui constitue un accessoire à ces deux voiries, des travaux doivent être réalisés sur la parcelle appartenant à la société ATRIUM DEVELOPPEMENT figurant au plan cadastral, parcelle AB 328 (rue des Javelottes, contenance : 672 m²).

Cette parcelle se situe dans l'emprise du lotissement autorisé par le Permis d'Aménager PA 042 022 18 M0001 en date du 26/02/2019 et transféré sous le numéro PA 042 022 18 M0001 T01 LE 27/06/2019.

La propriété des équipements, des espaces communs, et de la zone réservée AB 328 doit être transférée à titre gratuit à la Commune de BONSON après les travaux du lotissement. Un acte authentique officialisera ce transfert de propriété. Toutefois, la commune de BONSON souhaite obtenir la jouissance anticipée de ce terrain pour limiter les délais de réalisation des travaux de voirie et de gestion des eaux pluviales, sur cette emprise par elle-même et Loire Forez Agglomération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le recours à une autorisation pour jouissance avant acquisition pour les motifs exposés ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite autorisation.

→ le modèle d'autorisation était joint à note de synthèse.

Plan de situation :



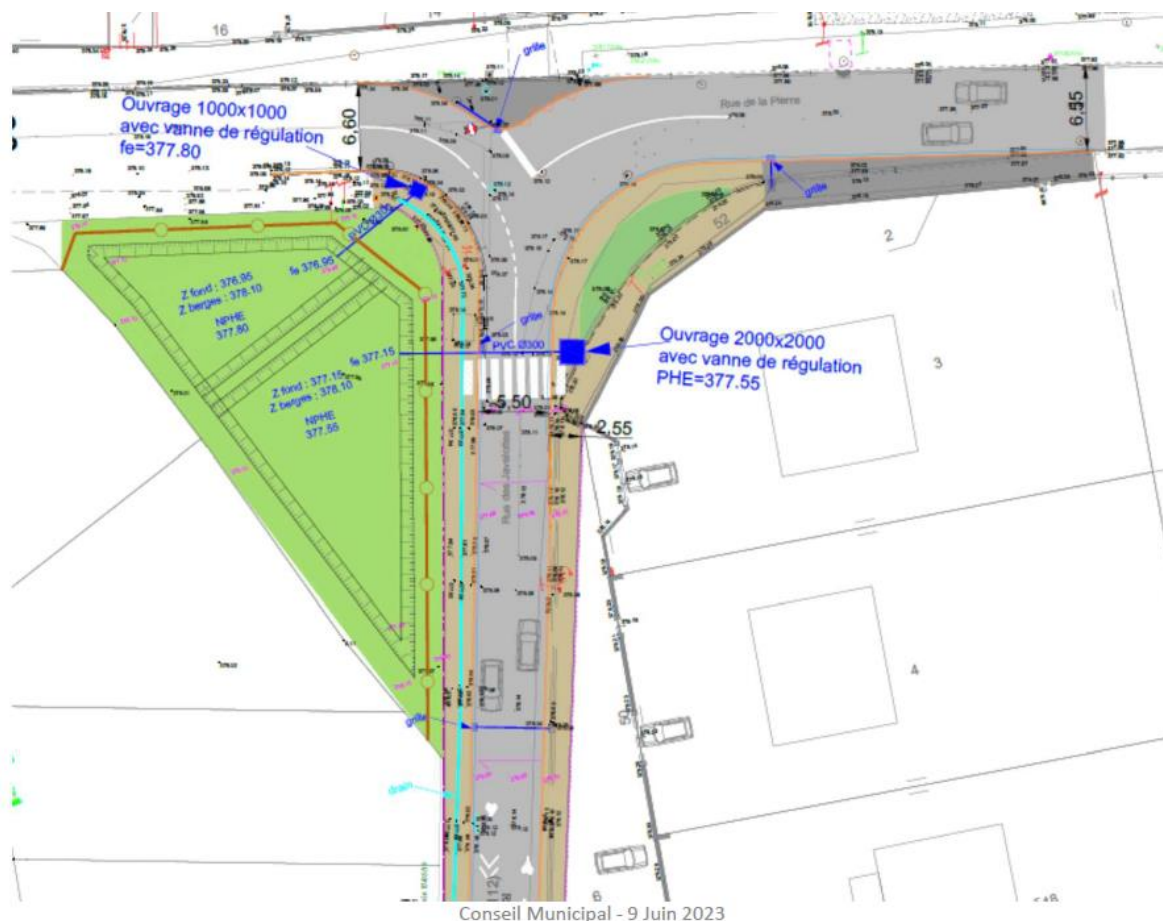
Monsieur François GILBERTAS demande en quoi consiste l'aménagement du carrefour Rue de la Pierre, Rue des Javelottes.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique a eu lieu avec les riverains pour expliquer la modification du carrefour telle que présentée sur le plan ci-après.

On peut noter :

- La poursuite de l'aménagement sur la rue des Javelottes, dans la continuité des travaux déjà effectués sur la première partie de la rue, avec une mise en sécurité des piétons ;

- Le virage est modifié pour augmenter la sécurité.
- Modification importante pour les automobilistes circulant dans le sens « château d'eau / Sury » : ils devront ralentir car il y a la création d'un STOP. Il y a également la création d'une forme pour contraindre les automobilistes à ralentir. Dans le sens opposé, il y a toujours le STOP.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le recours à une autorisation pour jouissance avant acquisition pour les motifs exposés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite autorisation.

3 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES : Don du CME à l'association TONGA Terre d'Accueil suite à la vente de brioches du 9 mai (151 €).

Délibération n° 2023-043 : ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES : Don du CME à l'association TONGA Terre d'Accueil suite à la vente de brioches du 9 mai (151 €).

Madame Evelyne FAURE, Conseillère municipale, indique que le Conseil Municipal des Enfants a décidé de réaliser une action en faveur des animaux accueillis par l'Association TONGA Terre d'Accueil créée en 2008 au sein de l'Espace Zoologique de Saint-Martin-La-Plaine. Cette action consiste en la vente de brioche, qu'ils ont souhaité vendre 5 € à la

sortie de l'école le mardi 9 mai 2023. 88 brioches ont été vendues. Le bénéfice de la vente des brioches sera reversé intégralement à l'association TONGA soit 151 €.

Depuis 1972, et dans la limite de ses capacités, l'espace zoologique de ST MARTIN LA PLAINE n'a cessé de recueillir les animaux confiés par les autorités, mais le trafic d'animaux, notamment les primates dans les années 2000-2010, et la prise de conscience de la population vis-à-vis des animaux dans les cirques mène à la réflexion d'une solution. La création de l'association TONGA Terre d'accueil marque la volonté d'aller plus loin dans les possibilités de sauvetage et d'accueil des animaux sauvages. Les premiers bâtiments de TONGA datent de 2009. Il s'agit d'accueillir les animaux, le temps d'effectuer les soins et examens nécessaires avant de les placer dans d'autres structures. L'espoir initial était de pouvoir replacer les animaux rapidement, néanmoins la réalité s'est avérée différente et les animaux passent plus de temps que prévu dans les installations de TONGA.

L'association s'est définie comme une structure d'accueil temporaire.

La multiplication du nombre de places d'accueil permet aux autorités d'avoir des solutions de placement après les saisies.

Le but du refuge est ensuite de trouver des placements définitifs pour les animaux.

Au fil du temps, les bâtiments ont été adaptés aux séjours plus longs des animaux et disposent de plus grands extérieurs.

L'association TONGA travaille avec la Fondation Brigitte BARDOT, 30 Millions d'Amis et One Voice.

Il est possible d'effectuer un don en ligne sur le site association-tonga.com. Les dons sont essentiels. Ils permettent le fonctionnement de l'association (nourriture, frais vétérinaires, frais de prise en charge de nouveaux pensionnaires).

Des vidéos sont également disponibles sur le site de l'association :

« 50 ans d'histoires et de sauvetages » : Histoire du parc et de l'association.

« Le sauvetage de TONGA » : Vidéo sur l'Espace Zoologique et Tonga (un hippopotame nommé Tonga sauvé en 2008 grâce au Parc zoologique et à la Fondation Brigitte BARDOT).

« Le Parc zoologique »

Afin de pouvoir procéder au virement opéré par le Service de Gestion Comptable (SGC) de MONTBRISON, le Conseil Municipal est invité à délibérer le montant du don qui sera effectué à l'Association TONGA et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de ce don de la part du CME à l'association TONGA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPOUVE** le montant du don de 151 € à l'association TONGA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au versement de ce don de la part du CME à l'association TONGA

4 – ENFANCE – JEUNESSE – Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement Alsh avec la CAF

Délibération n° 2023-044 : ENFANCE – JEUNESSE – Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement Alsh avec la CAF

La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire nous propose de renouveler les trois conventions passées avec la commune de BONSON, concernant la prestation de service, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Les trois conventions à renouveler sont les suivantes :

- Convention d'objectifs et de financement – Prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) - Extrascolaire ».
- Convention d'objectifs et de financement – Prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) – Accueil Adolescents ».
- Convention d'objectifs et de financement – Prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) – Périscolaire – Bonification « Plan Mercredi » ».

Les trois conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des prestations de service pour :

- Centre de Loisirs 3 - 12 ans ;
- Club ados 12 – 17 ans ;
- Accueil périscolaire.

Les conventions ont pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers ;
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

En contrepartie des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales, la Commune de BONSON, gestionnaire, prend des engagements vis-à-vis de celle-ci :

❖ Au regard de l'activité gérée :

- Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

- Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

❖ Au regard du public visé par les trois conventions :

- Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois conventions bipartites avec la CAF de la Loire :

- Convention d'objectifs et de financement – Prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) - Extrascolaire ».
- Convention d'objectifs et de financement – Prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) – Accueil Adolescents ».
- Convention d'objectifs et de financement – Prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) – Péri-scolaire – Bonification « Plan Mercredi » ».

Celles-ci sont conclues pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, et pourront être résiliées chaque année, à la date anniversaire, par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 6 mois. Le renouvellement des trois conventions interviendra sur demande expresse.

→ Les documents nécessaires étaient joints à la note de synthèse.

Pour information, les prestations de service sont les suivantes :

> Les prestations de service

Les prestations de service sont des subventions de fonctionnement calculées par équipement, en fonction de données d'activité et de données financières.

		Prix plafonds	Taux de la Ps	Prestation de service
Accueil de loisirs, de jeunes ou de scoutisme	Accueil extrascolaire	1,93 €/h	30%	0,579 €/h
		15,44 €/jour	30%	4,63 €/jour
	Accueil péri-scolaire	1,83 €/h	30%	0,549 €/h
		14,64 €/jour	30%	4,39 €/jour
	Accueil adolescents	2,86 €/h	30%	0,858 €/h
		22,88 €/jour	30%	6,86 €/jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le renouvellement des trois conventions bipartites avec la CAF de la Loire :
 - Convention d'objectifs et de financement – Prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) - Extrascolaire ».
 - Convention d'objectifs et de financement – Prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) – Accueil Adolescents ».
 - Convention d'objectifs et de financement – Prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) – Périscolaire – Bonification « Plan Mercredi » ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer des trois conventions annexées à la présente délibération.

5 – INTERCOMMUNALITE – LOIRE FOREZ AGGLOMERATION : Mise à disposition service Etudes et travaux pour l'Aménagement du Parvis et du Parking de la Gare.

Délibération n° 2023-045 : INTERCOMMUNALITE – LOIRE FOREZ AGGLOMERATION : Mise à disposition service Etudes et travaux pour l'Aménagement du Parvis et du Parking de la Gare.

Dans le cadre d'une assistante technique pour l'aménagement du parvis de la Gare et le parking de la gare, la Commune de BONSON souhaite solliciter la mise à disposition du service commun études et travaux de Loire Forez Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-4-1 ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation ;

Vu la saisine pour avis du prochain comité social territorial de la communauté, qui se tiendra le 13 juin 2023 ;

Vu la saisine pour avis du prochain comité social territorial du centre de gestion de la Loire, qui se tiendra le 19 juin 2023 ; (*NDR : après vérification la date exacte n'est pas le 19 juin mais le 29 juin 2023*).

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition du service commun études et travaux porté par Loire Forez Agglomération.

La convention de mise à disposition de service proposée précise l'objet, les missions et l'estimation du volume horaire nécessaire, la situation des agents exerçant leurs fonctions

dans ce service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée et résiliation, et les modalités de responsabilité et de litiges relatif à cette convention.

Considérant la technicité particulière que ce service études et travaux peut apporter à la commune et le besoin existant pour l'aménagement du parvis et du parking de la Gare, la commune souhaite solliciter ce service commun pour l'assistance technique sur les missions :

- Phase de conception (projet + dossier de consultation des entreprises (CCTP + bpu + dpe+ plans)
- Phase d'exécution (suivi technique et financier des travaux).

Pour ce faire, le volume horaire global estimé est de 220 heures. Le coût horaire du service étant de 42 € de l'heure, le montant prévisionnel de cette mise à disposition s'élève donc à un montant de 9 240 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition du service commun études et travaux porté par Loire Forez Agglomération pour son assistance technique de la commune pour l'aménagement du parvis et du parking de la Gare, à compter de la date de signature de la convention par les deux parties jusqu'à la finalisation du chantier.
- D'approuver la convention qui sera jointe à la délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci.

→ Le modèle de la Convention était joint à la note de synthèse.

Monsieur Hervé BRU demande si la convention porte sur le suivi et constate que nous n'avons pas encore les montants des travaux.

Monsieur le Maire indique que c'est exact, le chiffrage n'est pas encore établi, c'est le démarrage d'une étude. Si la collectivité ne va pas jusqu'au bout des travaux, elle ne paiera que le travail effectué.

Monsieur Hervé BRU demande également quand l'étude CEREMA sera présentée.

Monsieur le Maire indique que la présentation aura lieu quand tous les partenaires auront défini leurs limites d'intervention. La présentation aura lieu en commission puis en Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la mise à disposition du service commun études et travaux porté par Loire Forez Agglomération pour son assistance technique de la commune pour l'aménagement du parvis et du parking de la Gare, à compter de la date de signature de la convention par les deux parties jusqu'à la finalisation du chantier.
- **APPROUVE** la convention jointe à la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci.

6 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES – Demande de subvention pour la rénovation du Monuments aux Morts auprès de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre.

Délibération n° 2023-046 : AFFAIRES GENERALES - FINANCES – Demande de subvention pour la rénovation du Monument aux morts auprès de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre

En l'absence de M. Marcel GIACOMEL, 1^{er} Adjoint, porteur du dossier, Monsieur le Maire indique que l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre – Département de l'entretien et de la rénovation des sépultures de guerre, par l'intermédiaire de Monsieur le Directeur Départemental Julien FARGETTAS, propose une subvention pour la rénovation des monuments aux Morts.

A noter : tous les travaux sur un monument de soldats « Morts pour la France » sont exonérés de TVA. Le devis de remise en état du Monument aux Morts de la commune s'élève à 1 400 €.

Etant donné qu'une collectivité doit financer au moins 20% des travaux. Le montant de subvention que la commune va solliciter auprès de l'Office National de Combattants et des Victimes de Guerre sera de 1 400 € X 80 % soit 1 120 € (resteraient donc à la charge de la collectivité 280 €).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de rénovation du Monuments aux Morts pour un montant de travaux égal à 1 400 €, dont le détail est le suivant :
 - Forfait prestation de services – TVA non applicable selon l'article 293 B du Code Général des Impôts : Nettoyage / Brossage du Monument aux Morts + hydrofuge soit 700 €.
 - Forfait prestation de services – TVA non applicable selon l'article 293 B du Code Général des Impôts : Reprise des lettrages et motifs en peinture adaptée.
- D'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre pour la rénovation du Monument aux Morts de la Commune de BONSON pour un montant 1 120 € maximum.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le projet de rénovation du Monuments aux Morts pour un montant de travaux égal à 1 400 €, dont le détail est le suivant :

- Forfait prestation de services – TVA non applicable selon l'article 293 B du Code Général des Impôts : Nettoyage / Brossage du Monument aux Morts + hydrofuge soit 700 €.
 - Forfait prestation de services – TVA non applicables selon l'article 293 B du Code Général des Impôts : Reprise des lettrages et motifs en peinture adaptée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre pour la rénovation du Monument aux Morts de la Commune de BONSON pour un montant maximum de 1 120 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette demande de subvention.

7- ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Délibération n°2023-047 : ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs en vigueur par délibération n°2023/006 du 23/02/2023, afin que celui-ci soit conforme à la réalité des besoins de la collectivité ainsi qu'aux inscriptions budgétaires.

La modification apportée au tableau des effectifs qui vous est présentée retrace les besoins de la collectivité faisant suite aux avancements de grade 2023 et aux besoins de recrutement. Il conviendra de supprimer les postes vacants ou devenus vacants et désuets.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

Les créations de postes suivantes :

- Agent de maîtrise à temps complet
- Chef de service de police municipale principal 1ère classe à temps complet
- Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
- Technicien à temps complet
- Adjoint technique à temps non complet (29h hebdomadaires)
- Adjoint du patrimoine à temps non complet (15h hebdomadaires)

Les suppressions de postes suivantes :

- Chef de service de police municipale principal 2ème classe
- Adjoint technique à temps non complet (22h02 hebdomadaires)

Monsieur François GILBERTAS demande si le volume global d'heures reste le même ?
Monsieur le Maire indique qu'effectivement pour certains postes il y a des augmentations de temps de travail.

Monsieur le Maire rappelle la réorganisation du service d'entretien avec 2 agents communaux et l'intervention d'une entreprise extérieure.

Madame Marie-José SAULODES demande une précision sur les 15 h hebdomadaire de l'adjoint du patrimoine. Il s'agit de régulariser les heures de la personne en poste. Jusqu'à présent, cette personne faisait des heures complémentaires régulièrement. Il convient donc de régulariser cette situation en modifiant le nombre d'heures hebdomadaires.

Monsieur Hervé BRU demande une précision sur le poste d'Adjoint Technique Principal et demande s'il s'agit d'un recrutement.

L'Administration générale indique que certains postes au 1^{er} grade restent volontairement vacants car si nous avons besoin de faire un recrutement la collectivité n'est pas bloquée. On parle de toilettage des effectifs lorsque des postes restent vacants trop longtemps. Créer un poste au tableau des effectifs ne correspond pas nécessairement au recrutement d'une nouvelle personne. Cela peut être lié à une évolution dans la carrière d'une personne déjà en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. Hervé BRU, M. François GILBERTAS, M. Marcel LEROUX par pouvoir donné à M. François GILBERTAS)

➤ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs suivante :

Les créations de postes suivantes :

- Agent de maîtrise à temps complet
- Chef de service de police municipale principal 1ère classe à temps complet
- Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
- Technicien à temps complet
- Adjoint technique à temps non complet (29h hebdomadaires)
- Adjoint du patrimoine à temps non complet (15h hebdomadaires)

Les suppressions de postes suivantes :

- Chef de service de police municipale principal 2ème classe
- Adjoint technique à temps non complet (22h02 hebdomadaires)

QUESTIONS ORALES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 43.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LE 6 JUILLET 2023

